



PROCHES AIDANTS VOUS AVEZ DES DROITS

Seniors en activité professionnelle et retraités, vous êtes de plus en plus nombreux à assurer des tâches d'accompagnement comme proches aidants. Que ce soit à domicile ou en établissement, auprès d'une personne proche âgée, malade ou handicapée.

Vous êtes 4,5 millions d'aidants. Et si l'on ajoute tous ceux et celles qui s'occupent régulièrement pour des raisons de santé d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes handicapés, ce chiffre grimpe à 8,3 millions de personnes !

Votre activité d'aidant a des répercussions sur vos conditions de vie et de santé

Être aidant, accompagner, son parent ou une personne proche s'avère une activité bénévole complexe à laquelle vous n'êtes pas préparé.

Cela a des répercussions sur vos conditions de vie, votre santé, votre activité professionnelle.

Vous avez besoin de soutien, de répit, de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils. Notre enquête nationale auprès des aidants le démontre.

Il est nécessaire de mieux prendre en compte votre accompagnement

Nous considérons votre accompagnement bénévole d'aidant comme un engagement utile à la personne et à la société : il doit être mieux pris en compte.

Nous nous mobilisons aussi pour un accompagnement professionnel de qualité et accessible à tous.

Aujourd'hui, et encore plus demain, ces accompagnements bénévoles et professionnels doivent être connus et reconnus.

Nous intervenons pour développer vos droits et vous conseiller

Ainsi, nous avons obtenu dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), de décembre 2015, que le congé pour soutien familial soit élargi. Ce congé est ouvert au-delà de l'aidant familial à domicile, à l'aidant d'une personne en établissement.

Plus récemment, des accords d'entreprises ont été mis en place par des sections CFDT. Ils visent à faciliter des aménagements du temps de travail (souplesse dans les horaires, dons de RTT...). Un guide à destination des entreprises pour les aidants en activité professionnelle existe.

Nous avons obtenu des avancées dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement...

Nous avons aussi pesé sur d'autres points de la loi ASV concernant les aidants :

- la reconnaissance du rôle du « proche aidant » et un droit au répit,
- une majoration ponctuelle de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pendant le répit de l'aidant ou lors de son hospitalisation,
- une majoration de la durée d'assurance retraite sous certaines conditions,
- des aides techniques de prévention pour le maintien à domicile,
- un soutien financier aux professionnels de l'aide à domicile.



cfdt-retraités.fr

... Et nous avons obtenu des droits nouveaux pour les aidants familiaux des travailleurs handicapés et leurs aidants familiaux

Dans le cadre de la réforme des retraites, nous avons obtenu des droits nouveaux pour les aidants des personnes travailleurs handicapés et leurs aidants familiaux. Il s'agit de la majoration jusqu'à huit trimestres pour les aidants familiaux et l'assurance vieillesse gratuite (AVPF) pour ceux et celles qui interrompent leur carrière.

Notre guide des droits pour l'autonomie vous apporte des réponses

Nous avons édité un guide des droits pour l'autonomie dans lequel nous apportons de nombreuses réponses à vos questions.

Vous pourrez l'obtenir auprès de la CFDT Retraités de votre département ou le consulter sur notre site.

Vous y trouverez des fiches utiles sur les droits et libertés de la personne accompagnée, ses protections juridiques et sociales, les aides sociales, fiscales, relatives à l'adaptation de l'habitat, les services et soins à domicile et en établissement, l'obligation alimentaire de la famille, le congé de solidarité familiale et son allocation...

D'autres acquis restent à conquérir

Nous voulons aller plus loin, entre autres en particulier sur :

- la prise en charge du reste à charge financier,
- le renforcement du droit au répit,
- l'effectivité d'une augmentation des heures d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile pour ceux qui en ont le plus besoin,
- l'instauration d'un conseil de vie sociale dans une les structures d'aide à domicile.

Pour en savoir en plus, prenez contact avec la CFDT Retraités présente dans votre département.

AVEC LA CFDT RETRAITÉS, DES ACQUIS QUI VOUS CHANGENT LA VIE

RENDEZ-VOUS SUR :

Guide des droits pour l'autonomie CFDT Retraités : www.cfdt-retraités.fr/Guide-pour-l-autonomie

ET AUSSI :

Guide à destination des entreprises sur les salariés aidants

www.orse.org/guide_a_destination_des_entreprises_sur_les_salaries_aidants-52-327.html

Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ou par tel : 0820 10 39 39 (0,15€ TTC/min)

Réforme des retraite, personne handicapée et leurs aidants

www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites,2780/ce-que-la-reforme-change-pour-vous,2959/pour-les-travailleurs-handicapes,17158.html